

**CENTRE AQUATIQUE RENÉ DONZÉ**  
**APPEL À CONCURRENCE**  
**MISE À DISPOSITION SAISONNIÈRE**  
**D'UN ESPACE RESTAURATION-BUVETTE**  
**SAISON 2026**

---

La remise de l'offre est fixée **au vendredi 10 avril à 17 heures, délai de rigueur.**

- Privilégier l'envoi des candidatures par courriel : [sport.animation@montbeliard.com](mailto:sport.animation@montbeliard.com)
- Par voie postale, à l'adresse suivante :

VILLE DE MONTBELIARD  
Service Sport – Animation – Vie Associative  
BP 95287  
25205 MONTBELIARD CEDEX

---

**PREMIÈRE PARTIE – CONDITIONS GÉNÉRALES :**  
**OBJET ET MODALITÉS DE LA CONSULTATION**

Le présent avis pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières auxquelles la Ville de Montbéliard autorisera le candidat retenu à occuper et exploiter de façon saisonnière l'espace restauration-buvette de la piscine découverte.

L'espace restauration-buvette appartient au domaine public de la Ville de Montbéliard. Sa mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

L'occupation du domaine public ne confèrera à l'exploitant aucun droit à la propriété commerciale et, notamment, aucun droit au bail commercial.

Le présent appel à concurrence a pour objet de préciser :

- Les modalités selon lesquelles la Ville de Montbéliard entend mettre les candidats en concurrence ;
- Les conditions d'occupation du domaine public et de fournir les informations spécifiques se rapportant au domaine à occuper.

## 1. IDENTIFICATION DE L'OCCUPANT DU DOMAINE PUBLIC

VILLE DE MONTBELIARD  
Hôtel de Ville  
BP 95287  
25205 MONTBELIARD CEDEX

SIRET : 21250388200012

## 2. OBJET DE LA CONSULTATION – APPEL À CANDIDATURES

La consultation basée sur le présent cahier des charges et les différents éléments auxquels il est fait référence, a pour objet de recueillir des candidatures dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exploitation saisonnière d'un espace restauration-buvette à la piscine découverte, moyennant le versement d'une redevance par l'occupant retenu.

Conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, codifiée aux articles L2122-1 et suivants du Code Général de la « Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et aux dispositions relatives à la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, une publicité préalable ou une procédure de sélection préalable est obligatoire.

Le présent avis concernant des autorisations de courtes durées, constitue une publicité préalable en vertu de l'alinéa 2 de l'article L2122-1 du CG3P.

L'autorisation d'occupation se formalisera par une convention d'occupation du domaine public établie à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

Cette procédure est organisée et suivie par le service Sport – Animation – Vie Associative, situé à l'espace associatif, 1 rue du Château, 25200 MONTBELIARD.

## 3. DÉSIGNATION DE L'OCCUPATION

### a) Données relatives à la durée de l'occupation

La durée de l'occupation se fera **du 23 juin 2026 et jusqu'au 31 août 2026 inclus (dates à confirmer avec le candidat retenu)**. Toutefois, la prise de possession pourra avoir lieu avant cette date pour permettre à l'exploitant de prendre toutes les dispositions préalables à une ouverture au public **le vendredi 26 juin 2026 (date à confirmer avec le candidat retenu)**. Dans cette hypothèse, elle ne pourra intervenir que dans la mesure où l'état des lieux d'entrée aura été dressé entre les parties et que l'exploitant aura contracté une assurance.

### b) Données techniques et professionnelles

La Ville de Montbéliard mettra à disposition :

- Un espace service de 52,17 m<sup>2</sup> ;
- Un espace cuisine-stockage-préparation attenant de 70,50 m<sup>2</sup> ;
- Une terrasse de 221,85 m<sup>2</sup> partagée avec les usagers de la piscine avec des tables en bois installées sur la terrasse ;
- Une terrasse couverte avec bar de service de 108.03 m<sup>2</sup> ;
- Un espace sanitaire.

Le tout pour une surface de 452.55 m<sup>2</sup> tel que lesdits locaux figurent au plan qui demeurera en annexe 1 du présent cahier des charges.

L'exploitant aura la possibilité d'utiliser les tables extérieures et d'ajouter du mobilier.

L'exploitant **devra obligatoirement ouvrir** :

- Tous les jours d'ouverture du centre aquatique : du lundi au dimanche, y compris les jours fériés (14 juillet et 15 août) ;
- Au plus tard à partir de 11 heures le matin et jusqu'à 19 heures maximum (ces horaires sont susceptibles d'être modifiés d'ici l'ouverture de la piscine découverte).

L'exploitation n'excédera pas les heures d'ouvertures au public.

Toute occupation en dehors des jours et heures d'ouverture est interdite.

Des fermetures pourront être autorisées exceptionnellement, après accord exprès et préalable de la Ville et de la direction de la piscine, de fermer l'espace restauration-buvette ou de réduire les horaires d'ouverture lorsque les conditions météo seront défavorables et/ou les jours de faible fréquentation, ou lorsque des conditions techniques l'exigeront.

#### **4. CONTENU DE L'OFFRE**

L'offre du candidat est faite au moyen d'une lettre de candidature qui comportera les données détaillées ci-après.

- S'il s'agit d'une personne physique :
  - o Des éléments d'état -civil (nom, prénoms, lieu et date de naissance),
  - o Sa profession,
  - o Sa situation matrimoniale,
  - o Ses coordonnées complètes,
  - o L'extrait d'inscription en tant qu'auto-entrepreneur.
- S'il s'agit d'une société ou d'une personne morale :
  - o Sa dénomination sociale ;
  - o Son capital social ;
  - o Son siège social ;
  - o Ses coordonnées complètes ;
  - o Un Kbis de moins de 3 mois
  - o Le nom de son dirigeant, de son représentant légal ;
  - o Sa surface financière : chiffre d'affaire global pour chacune des 3 dernières années ;
  - o Sa déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les 3 dernières années ou les 3 derniers exercices clos (attestation de vigilance) ;
  - o L'extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, au répertoire des Métiers ou équivalent.
- Les garanties apportées pour assurer l'exploitation quotidienne du local, notamment en moyens humains ;
- Le contenu de l'offre restauration – buvette :

La candidature contiendra une offre restauration-buvette rapide mais variée (salé, sucré, boissons sans alcool) en relation avec la population accueillie sur le site (jeunes adolescents et familles).

Elle pourra contenir, à la marge, une offre alternative végétarienne et sans porc.

Par exemple :

  - o Sandwichs ou panini traditionnels, végétariens et sans porc,
  - o Salades césars et végétariennes,
  - o Frites,
  - o Glaces,
  - o Boissons chaudes et froides.

La Ville de Montbéliard souhaite que le candidat privilégie les matières 1ères en circuit court.

- Pour chaque produit proposé à la vente, le candidat détaillera :
  - o L'origine des matières 1ères (France, local à la région de Franche-Comté, étranger),
  - o La fourniture des produits auprès d'un grossiste revendeur ou d'un producteur (préciser le nom) ;
  - o Le type de matières 1ères (frais, surgelé ou en boîte) ;
  - o Si les produits sont achetés prêts à être vendus ou si ce sont des matières 1ères qui sont transformées par le candidat.
  
- Une attestation d'assurance en cours de validité, couvrant le pétitionnaire au titre de sa profession et de l'occupation des lieux, pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même ou leurs installations.

Il est précisé que :

- La vente des boissons non alcoolisées dites hygiéniques (1er groupe conformément à l'article L3321-1 du Code de la santé publique) est seule autorisée ;
- Aucun étalage de marchandises ne sera autorisé en dehors de l'espace restauration-buvette et de sa terrasse.

**Un dépôt de candidature ne vaut pas sélection automatique.**

**a) Sélection**

Les candidatures seront examinées en tenant compte des critères suivants :

Contenu et qualité de l'offre de restauration : carte, produits et tarifs.	40 points
Origine des matières 1ères (France et auprès d'un producteur)	20 points
Produits « faits maison » (matières 1ères transformées) et non surgelés	20 points
Utilisation de matières biodégradables et éco-cup	10 points
Savoir-faire, motivation du candidat	10 points

**5. TRANSMISSION DES CANDIDATURES**

La transmission des offres devra être effectuée soit :

- Par courriel : [sport.animation@montbeliard.com](mailto:sport.animation@montbeliard.com)
- Par voie postale, à l'adresse suivante :

VILLE DE MONTBELIARD  
Service Sport – Animation – Vie Associative  
BP 95287  
25205 MONTBELIARD CEDEX

Les plis incomplets, sont ceux qui parviendraient sous enveloppe non cachetée ou après la date et l'heure fixée ci-dessus (sauf en cas de prorogation) ne seront pas retenus.

Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi.

Si aucune information sur l'enveloppe ne permet d'identifier l'expéditeur, alors la Ville de Montbéliard se réserve le droit d'ouvrir l'enveloppe afin d'en déterminer l'expéditeur, cette ouverture ne vaut pas acceptation de l'offre par la Ville de Montbéliard.

La Ville de Montbéliard se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres. Cette information sera diffusée le cas échéant par une insertion dans la presse locale, sur le site Internet de la Ville de Montbéliard et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt et laissé ses coordonnées à cet effet.

## DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS PARTICULIÈRES : MODALITÉS DE L'OCCUPATION

### 1. CONDITIONS D'OCCUPATION DE L'ESPACE RESTAURATION-BUVETTE

L'autorisation est précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible de l'autorisation. La législation sur les baux commerciaux n'est pas applicable.

Toute infraction au cahier des charges pourra faire l'objet d'un retrait de l'autorisation à occuper l'espace restauration-buvette de la piscine découverte sans aucune indemnité pour le bénéficiaire, de même si l'intérêt de l'ordre public ou de la salubrité publique, l'exige.

#### a) Siège social

La Ville de Montbéliard **n'autorise pas l'exploitant à utiliser l'adresse postale de l'espace restauration-buvette de la piscine découverte comme siège social.**

#### b) Redevance

En contrepartie de l'occupation et de l'exploitation des lieux, l'exploitant s'obligera à verser à la Ville de Montbéliard une redevance de **700 euros** pour la durée de l'occupation 2026.

### 2. CONDITIONS ET MODALITÉS D'EXPLOITATION

L'exploitation du lieu devra être effectuée par le dirigeant de l'entreprise (l'autorisation d'occupation du domaine public ne pourra pas être transmise ou cédée).

En dehors des équipements et matériels listés en annexe 2 et mis à disposition de l'exploitant, tous les autres équipements sont à la charge de l'occupant.

L'exploitant assurera la prise en charge, tout au long de la période d'ouverture du centre aquatique :

- De la propreté de l'intérieur des locaux et le nettoyage quotidien des abords (terrasse, espace de service) ;
- Des frais d'entretien de réparation et de renouvellement du matériel confié en bon état de fonctionnement, du mobilier figurant sur l'état des lieux et de tout équipement apporté par la Ville de Montbéliard avant et durant toute la durée de la convention ;
- Du bon état d'entretien et de fonctionnement l'emplacement, le mobilier et le matériel ;  
L'ensemble des installations, mobiliers et équipements de toute nature devra présenter toutes les garanties requises en termes de sécurité. Il devra être conforme aux dispositions des règlements de sécurité et d'hygiène en vigueur.

**Pour l'exploitation de l'espace restauration-buvette, est interdit d'utiliser des contenants (bouteilles et gobelets), de la vaisselle, des sacs, des emballages, des couverts, des touillettes, des pailles, ...en matières plastique jetables, polystyrène conformément à la Loi N° 2020-105 du 10 février 2020, le décret N° 2023-478 du 20 juin 2023, Loi sur la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2024.**

**Le verre est autorisé seulement si l'exploitant s'engage à le récupérer et le recycler (bouteilles, verres, contenants).**

**Le candidat devra obligatoirement vendre ses boissons dans des gobelets réutilisables (eco-cup) ou carton recyclable.**

**a) Installation**

L'occupant devra se conformer au règlement intérieur de la piscine.

**b) Électricité - Eau**

L'eau et l'électricité sont fournies et comprises dans la redevance.

**c) Affichage**

Les tarifs de vente et la dénomination exacte des denrées et boissons doivent être affichées à la vue du public, de manière à ce que l'utilisateur ne soit pas obligé de demander.

**d) Paiement**

L'exploitant doit **obligatoirement proposer** les paiements par carte bancaire.

**e) Entretien et propreté**

Le titulaire s'engage à maintenir les lieux en parfait état d'entretien et de propreté.

L'occupant devra mettre à la disposition de sa clientèle une ou plusieurs poubelles pour recevoir les déchets et en assurer l'évacuation.

Au départ, les lieux mis à disposition devront être rendus propres et sans aucun déchet.

À la fin de l'occupation, l'occupant remettra les lieux dans leur état initial.

**f) Nuisances**

L'exploitant veillera à ce que la clientèle de manière générale n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des tiers.

L'exploitant s'engage à être respectueux envers sa clientèle et les représentants et agents de la Ville de Montbéliard.

Il est interdit à l'exploitant de diffuser toute musique d'ambiance.

**3. RESPECT DES PRINCIPES D'EGALITE, DE LAÏCITE ET DE NEUTRALITE**

La gestion du snack constitue une mission de service public, accessoire au service public de la piscine municipale. Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A ce titre, en participant à l'exécution du service public de la piscine, le titulaire et ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de manière égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Ainsi, dans le cadre des missions confiées, le port de vêtements et signes religieux sont interdits dans l'enceinte du snack et de la piscine municipale.

L'occupant informe sans délai le pouvoir adjudicateur des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsque l'occupant méconnaît les obligations susvisées, la Ville de Montbéliard le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit. Si la mise en demeure reste infructueuse, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de résilier l'occupation sans indemnité.

#### **4. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ**

L'occupant sera responsable, tant envers la Ville de Montbéliard qu'envers les tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son occupation, ses installations ou équipements.

La Ville de Montbéliard ne garantira pas l'occupant des dommages causés à ses installations, mobiliers ou équipements du fait de tiers.

L'occupant assurera après d'une compagnie d'assurance notoirement solvable :

- Les dommages pouvant être causés à l'espace occupé, ses installations, mobiliers et équipements et notamment les risques incendie, explosion, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme, ...
  
- Sa responsabilité civile pour les accidents et dommages pouvant survenir de son fait, de son activité ou des installations, mobiliers et équipements tant vis-à-vis de la Ville de Montbéliard que des tiers.

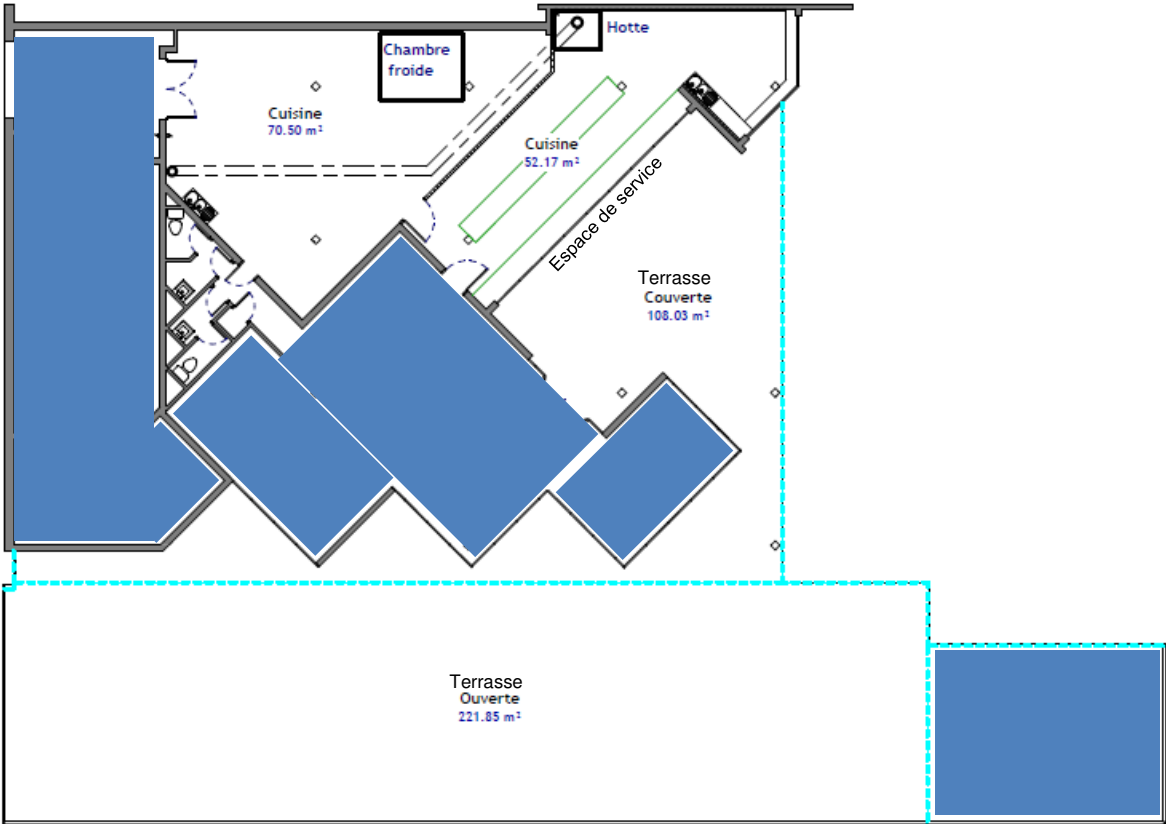
#### **5. ANNULATION**

La collectivité en cas de nécessité ou pour des motifs qui lui sont propres, se réserve à tout moment le droit de modifier ou d'annuler l'ouverture d'un espace restauration – buvette à la piscine découverte, le présent cahier des charges ne peut en aucun cas être considéré comme un engagement contractuel.

La collectivité se réserve le droit de modifier les dates ou la durée de l'occupation indiquées dans les documents, comme de décider sa prolongation, son ajournement, son annulation ou sa fermeture anticipée, sans que le candidat puissent réclamer aucune indemnité.

# ANNEXE 1 – PLAN DES LOCAUX

Les parties surlignées en bleu ne font pas partie de la mise à disposition.



 Bâtiments Logistique Espaces Publics			
<b>Snack bar piscine</b>			
Niveau 0			
Etat : Existant			
Date : 05/04/2022			
Chef de projet : LM	N° Feuille : A108	Échelle : 1 : 150	Date : 05/04/2022

## ANNEXE 2 – LISTE DU MATÉRIEL ET DU MOBILIER MIS À DISPOSITION

### Espace bar - service :

- 1 comptoir,
- 2 poubelles à pédale,
- 1 plonge 2 bacs,
- 1 armoire réfrigérante,
- 1 hotte,
- 1 friteuse 2 bacs,
- 1 plaque à snacker,
- 1 desserte métallique.

### Espace cuisine – stockage - préparation :

- 2 plonges à 2 bacs fonctionnelles,
- 1 hotte,
- 1 cuisinière équipée de 5 plaques et d'1 four,
- 1 chambre froide avec rayonnage,
- 1 desserte métallique,
- 1 table formica rectangle,
- 2 étagères métalliques,
- Ustensiles de cuisine :
  - o 35 assiettes plates,
  - o 37 verres,
  - o 50 couteaux,
  - o 81 fourchettes
  - o 26 petites cuillères,
  - o 79 grandes cuillères,
  - o 5 spatules en bois,
  - o 3 spatules en métal,
  - o 2 cuillères à glace,
  - o 2 louches
  - o 1 écumoire,
  - o 2 économes,
  - o 1 ouvre boîte,
  - o 1 fouet,
  - o 1 passoire,
  - o 2 saladiers,
  - o 21 carafes,
  - o 7 boîtes avec couvercle,
  - o 6 plateaux dont 1 en inox,
  - o 1 planche à découper,
  - o 1 fait tout,
  - o 1 sceau métallique.

### Terrasse extérieure :

- 6 tables de pique-nique en bois.

### Espaces sanitaires :

- 1 toilette,
- 1 lavabo.

Au fur et à mesure de leur usure, de leur détérioration ou de leur perte, les matériels et équipements seront remplacés par la Ville de Montbéliard dans la limite des capacités budgétaires et de la réalité du besoin, sauf faute de l'exploitant. Leur entretien et l'achat de consommables et de fournitures nécessaires à leur fonctionnement sont à la charge de l'exploitant.

